



ARRÊTÉ DU MAIRE N°A2025-75T
en date du 07 Février 2025

PASSAGE DE CAMERA DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT
APRES HYDROCURAGE
CHANTIER MOBILE AVEC FOURGONNETTE
ET CAMION HYDROCUREUR
A PARTIR DU LUNDI 17 FEVRIER 2025
JUSQU'AU LUNDI 31 MARS 2025 INCLUS
CITEC ASSAINISSEMENT

FP//GM/AB/MB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6-1 ;
Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1 à L.411-7.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'en raison des travaux de passage de caméra sur réseau d'assainissement avec hydrocurage, en chantier mobile, composé d'une fourgonnette et d'un camion hydrocureur (schéma directeur EU du Pays d'AIX) sur diverses rues concernées, à MEYRARGUES, (13650), il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique et réglementer les travaux et la circulation.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise CITEC ASSAINISSEMENT, représentée par Monsieur Audric DURAND, responsable des travaux (ZAE La Garrigue – Rue Verdale – 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS), est autorisée à effectuer des travaux de passage de caméra sur réseau d'assainissement avec hydrocurage, en chantier mobile, composé d'une fourgonnette et d'un camion hydrocureur (schéma directeur EU du Pays d'AIX) à MEYRARGUES (13650), **à partir du Lundi 17 Février 2025 jusqu'au Lundi 31 Mars 2025 inclus**, sur les rues suivantes :

- Propriété 19637,
- Torrent Le Grand Vallat,
- Rue Jean Giono,
- Allée des Iris,
- Avenue du Pré de Ville,
- Lotissement du Pré de Ville
- Torrent Le Grand Vallat,
- Cours des Alpes,
- Traverse Belle Fontaine,
- Avenue Saint Pierre,
- Rue Louis Pelloutier,
- Rue Emile Zola.

Article 2 : **Du Lundi 17 Février 2025 jusqu'au Lundi 31 Mars 2025 inclus**, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-La circulation se fera avec un empiètement sur la chaussée, une signalisation réglementaire, sera mise en place devant les travaux par l'entreprise.

-Le véhicule de l'entreprise sera autorisé à circuler et à stationner.

-L'entreprise devra mettre en place les mesures de sécurité nécessaires concernant chaque voie successivement.

L'entreprise veillera à prendre attache auprès des services techniques communale, en fin de chantier, pour vérification contradictoire.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise CITEC qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 4 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 5 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8: Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise CITEC, représentée par Monsieur DURAND Audric, responsable des travaux.



Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

7/2/25



L'Adjoint aux Travaux,

Gérard MORFIN.